	DCE	Version : 00 Juillet 2026

PROJET

MACRO LOT 01
SECTION TECHNIQUE 01B

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80
SID SUD OUEST

	Grade/Nom	Fonction	Dates/Visas
Rédaction	Baptiste Brun	Economiste de la construction	27/05/2026
Vérification	Nicolas Gomez	Gérant/ Economiste de la construction	27/05/2026
Approbation			Visa électronique acquis

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

MAITRE D'OUVRAGE	BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE	ARCHITECTE
ETAT-MINISTERE DES ARMEES ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BORDEAUX **SGA** 223 rue de Bègles - 33068 BORDEAUX **48 REGIMENT DE TRANSMISSIONS QUARTIER TOUSSAINT** Avenue Jean Jaurès-47000 AGEN	**EDEIS INGENIERIE-Agence de Mérignac** 16 avenue Pythagore-33700 MERIGNAC Tél: 05 57 92 80 40	**GROUPE A40 ARCHITECTES** 56 rue P. Camelle-33100 BORDEAUX Tél: 05 56 74 02 11
	ECONOMISTE	CYBERSECURITE
	96 rue de la voie romaine- 31150 GAGNAC SUR GARONNE Tél: 05 82 95 02 46	3 allée de la Garenne Daulet-33610 CANEJAN Tél: 06 52 14 60 51

PHASE DCE

CCTP LOT 1B – DEMOLITIONS CURAGE

REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
3					
2					
1	24/07/2026	MODIFCATION DCE	B.B	N.G	
0	27/05/2026	EMISSION D'ORIGINE	B.B	N.G	

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 1

1.1 OBJET DES TRAVAUX 1
1.2 NUMÉROTATION DES LOTS 1
1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 1

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 2

2.1 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 2
2.2 CONFORMITÉ AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES OU DE RÉFÉRENCE 2
2.3 CONSISTANCE DU LOT 3
2.4 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES 3
2.5 CONDITIONS D'EXECUTION 3
2.5.1 Protections 4
2.5.2 Voie publique 4
2.5.3 Matériel 4
2.5.4 Mitoyens et voisinages 4
2.5.5 Mise en place et contrôle des témoins 5
2.5.6 Mode d'exécution 5
2.5.7 Organisation du chantier 5
2.5.8 Traitement des déchets 5
2.5.9 Évaluation quantitative 6
2.6 MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL 6
2.7 NUISANCES DE CHANTIER 6
2.7.1 Bruits 6
2.7.2 Poussières 6
2.7.3 Salissures du domaine public 7
2.7.4 Coupures des branchements 7
2.7.5 Responsabilités de l'entrepreneur 7
2.7.6 Enlèvement des déchets et gravois 7
2.8 PRÉSENCE DE MATÉRIAUX DANGEREUX 7

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 8

3.1 GENERALITES 8
3.1.1 Démolitions structurelles 8
3.1.2 Consignation des réseaux 8
3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES 8
3.2.1 Installations de chantier provisoire 8
3.2.2 Compte PRORATA 8
3.2.3 Protections 8
3.3 DEMOLITIONS 8
3.3.1 Curage intérieur 8
3.3.2 Démolitions extérieures 14
3.3.3 Démolitions en toitures 15

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux du **lot n°01B DEMOLITIONS CURAGE.**

Le présent projet concerne la réhabilitation du bâtiment 080 du Quartier Toussaint à Agen pour le SID SUD OUEST.

1.2 NUMÉROTATION DES LOTS

Le projet est décomposé en 5 macro-lots qui sont les suivants :

- LOT 01.A - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE
- LOT 01.B - DEMOLITIONS CURAGE
- LOT 02.A - GROS ŒUVRE
- LOT 02.B - ETANCHEITE
- LOT 02.C - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 02.D – SERRURERIE
- LOT 02.E – RAVALEMENT DE FACADES
- LOT 03.A - PLATRERIE FAUX PLAFOND
- LOT 03.B - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 03.C – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT 03.D – RESINE DE SOL
- LOT 03.E – PEINTURES
- LOT 04.A - PLOMBERIE - SANITAIRE – CVC
- LOT 04.B – ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 04.C – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT 04.D - CYBERSECURITE
- LOT 04.E - LEVAGE
- LOT 05 – VRD ESPACES VERTS

1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Les obligations de l'entreprise sont listées dans le CCTP LOT 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES ». Elles prennent en compte les points suivants :

- Limites de prestations
- Vérifications et connaissances des lieux
- Coordination et synthèses
- Autorisation et Autorisation et responsabilités
- Protection des ouvrages existants/exécutés

Le contenu du lot 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES » est contractuel, il concerne l'ensemble des lots du projet. L'entreprise devra en avoir pris connaissance lors de sa candidature au présent marché.

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Rapport de repérage amiante avant travaux, réalisé par la société SOCOTEC en date du 06/06/2025
- Rapport de repérage du plomb avant travaux ou démolition réalisé par la société SOCOTEC en date du 29/09/2023
- Rapport relatif à la présence de thermites Reticulitermes et Kalotermes réalisé par la société SOCOTEC en date du 17/11/2023

2.2 CONFORMITÉ AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES OU DE RÉFÉRENCE

- Prescription n° D 801 CDU 69-059-6 de l'OPPBTP.
- Recommandations de la CNAM (notamment celle du 10/07/91 "Démolition par procédé mécanique ou à la main" et celle du 27/06/90).
- Décret n° 47-1592 du 23/08/47 relatif aux appareils de levage.
- Décret n° 65-48 du 08/01/65 relatif aux travaux de démolition et circulaire d'application du 29/03/65
- Norme BSI n° 6187.
- Loi n° 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets.
- Code de la santé publique, articles L1334-13 ; R1334.14 à 1334-29 et R1337-2 à 1337-5.
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012, relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Annexe de l'arrêté du 25 août 1977, relatif au contrôle de l'empoussièrement dans les établissements où le personnel est exposé à l'amiante.
- Décret 96-98 du 7 février 1996 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Arrêté du 14 mai 1996 modifié relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante.
- Arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail.
- Circulaire 97-15 du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante ciment générés lors de travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits amiante ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiante ciment et des points de vente ainsi que tous autres stocks.
- Circulaire DRT du 5 novembre 1998 concernant les modalités d'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante.
- Décret 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret 96-97 du 7 février 1997 relatif la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié.
- Circulaire UHC/QC2 n°2005-18 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret 2005-635.
- Code du travail, du 1er mai 2008, articles R4412-1 à 4412-148 ; R4422-15 et 4422-16 ; R4422-26 et 4422-27.
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant.

2.3 CONSISTANCE DU LOT

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché.

Les travaux de démolition dus par le présent lot concernent les bâtiments existant du groupe scolaire.

Le présent lot comprend des travaux de démolition complète, de curage, de désamiantage et de déplombage. L'entreprise réalisera avant toute intervention un constat d'huissier des avoisinants.

Le présent lot doit s'assurer de la consignation des réseaux existants.

Dans tous les cas, il sera établi un programme de démolition comprenant :

- Le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons,
- Une description des moyens à mettre en œuvre évitant les mélanges des déchets afin de faciliter le tri sélectif.
- L'entreprise fournira dans les 15 jours après sa notification une méthodologie détaillée pour ses travaux de démolition.
- Les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances,
- Les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence),
- Les méthodes de tri des déchets (zones de stockage, méthodes de tri, solutions de récupération) et les procédures de traitement et d'élimination des déchets définies par les autorités locales,
- Le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier),
- La prestation de neutralisation et de repérage des évacuations existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition,
- L'entreprise fournira les fiches de données environnementales des produits utilisés selon la norme NFP 01.010. Les produits utilisés seront de préférence certifiés NF environnement.

Les démarches administratives sont à la charge du présent lot.

Cette liste n'est pas limitative. Il est rappelé à l'entreprise que son marché revêt un caractère forfaitaire avec une obligation de résultat.

2.4 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les travaux de démolition sont obligatoirement réalisés par une entreprise spécialisée, titulaire des qualifications notifiées par l'Office Professionnel de Qualification et de classification du Bâtiment et des activités annexes (O.P.Q.C.B.).

Travaux de toute nature et toute importance par moyens manuels et mécaniques.

2.5 CONDITIONS D'EXECUTION

Démarches à entreprendre avant tout commencement de ses travaux, l'Entrepreneur du présent lot doit :

- Réaliser ces Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
- Faire les demandes d'abonnement concessionnaires pour les besoins du chantier (point d'eau, armoire électrique)
- Participer aux visites des bâtiments et ouvrages mitoyens organisées par L'Expert désigné par le tribunal, dans le cadre de la procédure de référé préventif intentée par le Maître d'Ouvrage,

- Prendre à sa charge les interventions des Services Publics et Concessionnaires, afin d'obtenir toutes les autorisations et interventions nécessaires concernant les fermetures de compteur d'eau, gaz, électricité y compris coupures et déplacement de lignes PTT ou électriques surplombant éventuellement le terrain, mise en place de panneaux d'avertissement de travaux, etc.,
- La prise en charge financière des débranchements reste à la charge du Maître d'ouvrage. L'entreprise reste toutefois responsable du débranchement préalable à toutes interventions (eau, assainissement, électricité, gaz, France télécom) avant tous travaux de démolition.
- Prendre contact avec les Architectes, Syndics et autres personnes responsables de la maintenance des immeubles mitoyens et informer le Maître d'œuvre de toute correspondance émanant de ces dernières,
- Acquitter tous les droits de voiries, palissades et autres, sans jamais pouvoir prétendre à une indemnité,
- Prendre contact avec le Service des Mines et tenir compte de tous les problèmes pouvant être soulevés par la présence de citernes de carburant ou autres produits. Il doit, avant tous travaux de démolition, procéder ou faire procéder au dégazage et vidange des cuves et citernes, avec fourniture de certificats de dégazage et certificat de ferraillage, sans pouvoir prétendre à une indemnité,
- Fournir un mode opératoire détaillé et justifié avec tous les plans d'étaiement et notes de calcul qu'il modifie autant de fois que nécessaire, sur indications du Maître d'ŒUvre ou du Bureau de Contrôle, étant entendu que toutes annotations ou acceptations de ces plans par le Maître d'ŒUvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

2.5.1 PROTECTIONS

Il est à ce titre tenu compte des derniers règlements de police en vigueur et fait application de tous ceux qui pourraient intervenir en cours de travaux.
Le chantier est maintenu fermé par les clôtures dues par le lot GROS OEUVRE.

Les protections appropriées, sont mises en place et maintenues aussi longtemps que nécessaire, dès lors que l'on travaille contre ou sur les mitoyens et patrimoines voisins, de façon à exclure toute gêne aux occupants, tout risque de danger et de dégradation.
Des planchers intermédiaires sont installés chaque fois que cela est nécessaire, à la charge de l'Entrepreneur.

2.5.2 VOIE PUBLIQUE

La voie publique est maintenue propre et nettoyée aussi souvent que nécessaire. Un balisage réglementaire est effectué, à l'aide de panneaux « DANGER TRAVAUX », « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC », « AMIANTE », etc… pour la journée et d'un éclairage de signalisation pour la nuit. Ce balisage est suffisamment important pour attirer l'attention et signaler toute présence de matériaux, matériels, etc.

Les travaux sont exécutés de telle manière qu'ils ne représentent jamais une entrave ou un risque, pour la libre circulation des véhicules ou des piétons sur la voie publique. Prévoir le cas échéant un dévoiement piéton.
L'Entrepreneur doit la construction complète des pare gravois conformément aux règlements de sécurité et sous sa propre responsabilité, dès le début des travaux.

2.5.3 MATERIEL

Le gros matériel est en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne l'insonorisation. Le petit matériel tel que : étais, échafaudages, agrès, etc... doit être mis en œuvre conformément aux règles de sécurité les plus récentes et aux exigences de l'Inspection du Travail.
Le stockage des hydrocarbures est effectué conformément aux règlements de police et fait, s'il y a lieu, l'objet d'une déclaration à la Préfecture. Les assurances nécessaires sont prises à cet effet.

2.5.4 MITOYENS ET VOISINAGES

L'Entrepreneur du présent lot doit prendre toutes précautions pour ne pas causer de nuisances aux occupants des immeubles avoisinants du fait du bruit, de la poussière, etc.

Avant d'effectuer toutes démolitions, dépose de câbles et autres, dans le cas où le Maitre d'œuvre n'est pas averti, l'entreprise doit s'assurer que ceux-ci ne sont plus en service ; dans le cas contraire, il doit en assurer à sa charge le dévoiement, ou le dévoiement sera assuré par les Services concernés.

Il doit toutes les sujétions d'exécution concernant les précautions à prendre, de manière à éviter tous les dégâts aux constructions voisines :

- Ebranlement,
- Dégradations de toutes sortes,
- Fissurations,
- Effondrements,
- Dégâts des eaux,
- Etc.

2.5.5 MISE EN PLACE ET CONTROLE DES TEMOINS

Suivant la nature et la profondeur des fondations et suivant l'état des ouvrages en élévation des immeubles et ouvrages à conserver, mitoyens ou situés sur la parcelle, l'Entrepreneur est tenu d'effectuer la mise en place de tous les témoins nécessaires, tant dans les limites du chantier qu'à l'intérieur des bâtiments voisins. Il en assure la surveillance jusqu'à l'intervention des autres corps d'états.

Tous les témoins nécessaires, en plâtre ou ciment expansé avec la date seront posés sur toutes les fissures existantes éventuelles avant l'exécution des travaux et/ou apparaissant en cours de travaux, en accord avec l'Huissier ou l'Expert.

2.5.6 MODE D'EXECUTION

Tous les travaux de démolition, étaiement, blindages, enlèvement de gravois sont exécutés par tous moyens réglementaires appropriés, au choix de l'Entrepreneur, soit manuellement, soit mécaniquement. Compte tenu de la nature des matériaux et des travaux à effectuer, l'entreprise pourra réaliser sa démolition soit :

- Par petites parties,
- Dans l'embarras des étais,
- Par abattage ou renversement de l'ensemble.

À l'exception de l'explosif et de la boule dont les emplois sont interdits.

La destruction par le feu des matériaux est interdite.

Sauf accord écrit du Maître d'Œuvre ou des Compagnies Concessionnaires, tout matériel pouvant faire l'objet de contrat de location (compteur, échangeurs thermiques, groupes électrogènes, citernes, panneaux publicitaires, etc.) ne peuvent en aucun cas être enlevés par l'Entrepreneur. Il se charge de toutes démarches et recherches auprès de ces Compagnies.

2.5.7 ORGANISATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, il est réputé connaître l'ensemble des dispositions règlementaires, lois, décrets, ordonnances de police, règlements de travail, qu'il est tenu d'observer.
Il règle toutes les contraventions éventuelles de la Préfecture de Police, pour la non-observation des règlements en vigueur.

2.5.8 TRAITEMENT DES DECHETS

Chaque entreprise doit établir la liste estimative, la nature et les quantités de déchets produits selon l'avancement du chantier. Ces documents devront être complétés des informations concernant le mode retenu pour l'élimination des déchets, en adéquation avec le site, ainsi que l'estimation du coût correspondant.
Outre le fait de devoir quantifier les déchets selon les classifications officielles en la matière, il y a lieu de veiller à limiter ceux qui devront être mis en décharge, en privilégiant leur valorisation via les filières de recyclage actuellement disponibles. Cette approche ne peut être dissociée du choix retenu concernant les techniques de démolition.
Lors du déroulement du chantier, et afin d'en conserver une parfaite traçabilité, l'entreprise doit fournir au maître d'ouvrage les enregistrements relatifs à l'élimination des déchets (bon de suivi en décharge).
Pour les opérations ne permettant pas la mise en place d'un tri sélectif, une logistique concernant l'enlèvement des déchets sera tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets se fera à l'extérieur du chantier. Il sera confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.
L'entreprise veillera à l'information de l'ensemble de son personnel, devant travailler sur le chantier, sur les procédures à suivre en matière de déchets. En cas de sous-traitance, il sera établi un livret d'accueil explicite.

2.5.9 ÉVALUATION QUANTITATIVE

En fonction du programme de démolition, l'entreprise sous la tutelle du maître d'œuvre d'exécution fera un estimatif de la quantité des déchets suivant leur nature.
Il existe quatre catégories :

- Les déchets dangereux (décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 et son annexe 2, parties 13, 15 et 17) comprenant les « Déchets Industriels Spéciaux » (DIS), stockage de classe I,
- Les déchets assimilés à des déchets ménagers et pris en charge par les services publics, stockage de classe II,
- Les déchets inertes (béton, ciment, pierres, carrelages, granit, parpaings, briques, tuiles, ardoises, faïences, céramiques, verres ordinaires, terres), stockage de classe III relevant de la police du maire,
- Les autres déchets, relevant du secteur concurrentiel, similaires aux déchets ménagers mais non assimilés, appelés « Déchets Industriels Banals » ou DIB (verres de vitrage, papiers, cartons, revêtements de sol, moquettes, revêtements muraux, matières plastiques de type PVC ou films pour emballages, caoutchouc, textiles, le bois non traité par des substances dangereuses, métaux, ferrailles, les laines minérales) pour lesquels la collectivité n'a pas obligation de les collecter et qui peuvent être stockés en zone classe II.

2.6 MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

L'entrepreneur se rendra obligatoirement sur place pour constater les déposes et démolitions à effectuer ainsi que toutes les mesures conservatoires et étaiements à prévoir pour qu'aucun désordre ne se produise lors des démolitions.
Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent. Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la Réglementation et des instructions qui lui seront données par les Services compétents.
L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public.
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité.
- Et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

2.7 NUISANCES DE CHANTIER

2.7.1 BRUITS

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.
Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

2.7.2 POUSSIERES

Dans le cas de travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, arrosage, brumisation.
Le Maître d'Œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.
Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en supportera toutes les incidences.

2.7.3 SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, accès aux aménagements sportifs, etc. du domaine public, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.
En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

2.7.4 COUPURES DES BRANCHEMENTS

La consignation des réseaux sera à la charge du lot VRD. Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les Services techniques concernés et les concessionnaires pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité, gaz, téléphone, assainissement, réseau câblé.

2.7.5 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations ou par d'autres causes, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc. Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.
Il sera également responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.
En aucun cas, le Maître de l'Ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

2.7.6 ENLEVEMENT DES DECHETS ET GRAVOIS

Les gravois de démolition, ainsi que tous les autres matériaux et matériels déposés seront à évacuer au fur et à mesure vers les centres d'enfouissement et centres de traitement des déchets agréés, à toute distance et par tous moyens.

La loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination de déchets et ICPE (modifiant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975) précise les obligations de l'entreprise en matière d'enlèvement des gravois, déchets et détritus. Ces obligations induisent un tri des gravois, déchets et détritus.

L'entrepreneur fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc.… qui seront à sa charge. Les bordereaux de suivi des déchets devront être remis au Maître d'ouvrage.

2.8 PRÉSENCE DE MATÉRIAUX DANGEREUX

A la charge du lot 01.A Désamiantage Déplombage.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 GENERALITES

3.1.1 DEMOLITIONS STRUCTURELLES

Le présent lot ne réalisera pas les démolitions structurelles pour lesquelles des reprises en sous-œuvre sont nécessaire. Ces travaux sont prévus au lot Gros œuvre.

3.1.2 CONSIGNATION DES RESEAUX

Préalablement aux travaux de démolition et de restructuration, les différents réseaux alimentant la zone de travaux seront neutralisés par les entreprises des lots techniques.
L'entreprises devra s'assurer de la consignation des réseaux de la zone de travail avant toute intervention.

3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.2.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER PROVISOIRE

L'installation de chantier générale (WC, branchements, etc..) à est à la charge du lot GROS OEUVRE.

Le présent lot devra l'installation spécifique à ses travaux pour réaliser ces prestations de démolitions et évacuations des gravats en toutes sécurité.

L'entreprise devra prévoir toutes sujétions d'amenées et de repli de matériel pour les différentes phases de travaux.

3.2.2 COMPTE PRORATA

L'entreprise devra prévoir un pourcentage à hauteur de 0.5% du montant de ses travaux dans son offre.

3.2.3 PROTECTIONS

L'ensemble des ouvrages conservés devront être protégés efficacement lors des travaux de démolition.

L'entrepreneur reste juge des méthodes de protection employées. Celles-ci devront faire l'objet d'une note méthodologique soumise à l'approbation de la maitrise d'œuvre.
Tout élément endommagé lors des travaux, constat d'huissier faisant foi, devra être immédiatement signalé. Selon le type d'élément endommagé, et sur décision du maître d'œuvre, l'entreprise responsable des dégâts sera dans l'obligation de remplacer à ses frais l'ouvrage ou mettre en œuvre des protections complémentaires.

3.3 DEMOLITIONS

3.3.1 CURAGE INTERIEUR

3.3.1.1 DEPOSE D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES INTERIEURS

Le présent article a pour objet la dépose des équipements et installations techniques existantes dans les zones concernées par les travaux de démolition, après consignation préalable réalisée par les lots techniques.

Les prestations comprennent l'ensemble des sujétions nécessaires à une dépose complète, soignée et conforme à la réglementation en vigueur.

Coordination - Consignation préalable

Avant toute intervention, l'entreprise du présent lot devra :

- S'assurer que la consignation des installations électriques a été réalisée par l'entreprise titulaire du lot Électricité, conformément aux prescriptions de la norme NF C 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques.
- Obtenir un procès-verbal ou une attestation de consignation.
- Participer aux réunions de coordination avec les lots techniques concernés.

Aucune intervention ne pourra être engagée sans validation formelle de la consignation.

Description des prestations

Les travaux comprennent notamment :
- La dépose des appareillages (prises, interrupteurs, boîtiers, luminaires, détecteurs, blocs de secours, etc.)
- La dépose des tableaux électriques secondaires hors tension
- La dépose des chemins de câbles, goulottes, conduits et supports
- La dépose des câblages apparents ou encastrés devenus sans usage dans les zones démolies
- La dépose des équipements CFO et CFA situés dans l'emprise des travaux
- La dépose des différents éléments de chauffage

La dépose comprend :
- Le démontage soigné des équipements
- Le retrait des fixations et supports
- Le rebouchage provisoire des réservations si nécessaire pour la sécurité du chantier
- L'évacuation complète des matériaux et déchets

Tri – Gestion des déchets

Les matériaux issus des déposes feront l'objet :
- D'un tri sélectif conformément à la réglementation environnementale en vigueur
- D'une évacuation vers des filières agréées
- De la fourniture des bordereaux de suivi des déchets

Les câbles et équipements électriques feront l'objet d'une valorisation matière lorsque cela est possible.

Localisation :
Pour l'ensemble des éléments techniques à déposer dans l'enceinte du bâtiment.

3.3.1.2 DEPOSE DE CARRELAGE

Le carrelage existant sera conservé et servira de support pour les futurs revêtements.

Le lot 01.A DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE doit le désamiantage des carreaux amiantés.

3.3.1.3 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES

L'entreprise aura à sa charge la dépose des menuiseries existantes, comprenant :
- Dépose et évacuation des menuiseries y compris dormants existants
- Évacuation des éléments déposés en décharge agréée

Dans le cas où la menuiserie neuve ne pourrait pas être reposée en suivant la dépose, l'entreprise devra mettre en place une protection provisoire contre les intempéries par film plastique et panneau bois

Localisation :
Pour les menuiseries existantes non concerné par la pose en rénovation suivant carnet de détails de menuiseries extérieures de l'architecte, suivant plans architecte

3.3.1.4 DEMOLITIONS DE FAUX-PLAFOND

Prévoir la dépose complète des plafonds existants, y compris des ossatures principales, des ossatures porteuses, des retombées de plafonds, des caissons d'habillages, des tiges filetées, visseries et cornières de rives ainsi que de l'isolation sur plafonds.

Mise à nu totale de la sous face des planchers existants.
Les plafonds existants seront a évacuer à la décharge publique y compris nettoyage chantier, chargement, transport, déchargement, tri sélectif et prise en charge des frais de décharge publique.
Compris :

- Enlèvement des suspentes fixations et rebouchages
- Dépose des isolants éventuels
- Enlèvement des pointes, vis etc. pour mise à nu complète des bois de support
- Toutes sujétions de mise à nu de la structure horizontale
- Tri, évacuation, chargement et transport des gravois dans les bennes extérieures

Localisation :
Pour l'ensemble des faux plafonds existants y compris jouées, habillages bois en plafonds.

3.3.1.5 DEMOLITION DE CLOISONS YC BLOCS PORTE

Démolition par abattage, compris découpe soignée des jonctions avec doublages ou cloisons conservées, chargement et évacuation des gravats à la décharge publique.
La prestation comprend :
- La dépose des menuiseries présentes dans les cloisons à démolir
- Dépose soignées au droit des doublages de façades
- Démolition des cloisons suivant plans démolitions
- Travaux de reprise sur murs et au sol
- Évacuation des gravats, y compris toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ensemble

Localisation :
Selon plans de démolition de l'architecte, l'ensemble des cloisons à démolir.

3.3.1.6 DEMOLITION DE MURS EN MAÇONNERIE NON PORTEURS

Le présent article définit les prestations liées à la démolition de murs en maçonnerie non porteurs, dans les zones désignées par la maîtrise d'œuvre. Les travaux doivent être exécutés de manière soignée, sans nuire aux structures porteuses et en garantissant la protection des parties environnantes.

L'entreprise titulaire du lot démolition devra :

- Découpes et entailles : réaliser les découpes nécessaires pour arrêter les démolitions de façon propre et nette, permettant une finition soignée.
- Démolition complète : inclure la dépose de tous éléments intégrés aux murs :
 - Plinthes, faïences murales et habillages,
 - Conduits de fumées et de ventilation encastrés,
 - Portes et huisseries intégrées,
 - Tout autre élément fixé au mur à démolir.

- Évacuation des gravats : assurer le tri et l'évacuation des matériaux de démolition vers des décharges agréées, conformément à la réglementation en vigueur.

Localisation :
Selon plans de démolitions, murs en maçonnerie à démolir.

3.3.1.7 DEPOSE D'APPAREILS SANITAIRES

Le présent article concerne la dépose, le démontage et l'évacuation des appareils sanitaires existants (lavabos, WC, bidets, douches, baignoires, urinoirs, meubles vasques, etc.) situés dans les zones de démolition ou de rénovation, après consignation préalable réalisée par le lot Plomberie / CVC.

L'entreprise du présent lot ne doit intervenir qu'après validation formelle de la consignation des installations par le lot Plomberie / CVC.

Un procès-verbal ou attestation de consignation doit être obtenu avant toute intervention.

Toute intervention sur des installations non consignées est interdite.

Les travaux comprennent notamment :

- Déconnexion et démontage soigné de tous les appareils sanitaires mentionnés dans le périmètre des travaux.
- Retrait des fixations et supports associés.
- Découpe éventuelle des éléments intégrés (plinthes, carrelages, habillages, panneaux décoratifs) si nécessaire pour une dépose propre.
- Vérification de l'absence de fuite ou de résidus d'eau après démontage.
- Évacuation et tri des appareils et matériaux vers des filières de valorisation ou décharges agréées.

Localisation :
Pour les différents appareils sanitaires existants, suivant plans EDL.

3.3.1.8 DEPOSE D'ESCALIERS INTERIEURS

Le présent article concerne la démolition complète des escaliers intérieurs existants. Les travaux doivent être réalisés sans compromettre la des structures environnantes.

Étendue des prestations
L'entreprise titulaire du lot démolition devra :

- Démolition de l'escalier : réaliser la démolition complète de l'escalier, y compris les marches, contremarches, limons, garde-corps et rampes intégrés.
- Découpes et finition : exécuter les découpes nécessaires pour un arrêt propre et net, permettant la poursuite des travaux ultérieurs.
- Évacuation des gravats : tri et évacuation des matériaux de démolition vers des décharges agréées conformément à la réglementation en vigueur.

Localisation :
Pour les différents escaliers intérieurs à démolir, suivant plans de démolitions.

3.3.1.9 DEPOSE DE CHASSIS VITRES INTERIEURS

L'entreprise aura à sa charge la dépose des menuiseries intérieures vitrées existantes, comprenant :
- Dépose et évacuation de tous les systèmes d'occultation existants (stores, rideaux…)
- Dépose et évacuation des menuiseries (compris dormants)
- Évacuation des éléments déposés en décharge agréée

Localisation :
Suivant plans EDL et plans de démolitions, l'ensemble des châssis vitrés intérieurs.

3.3.1.10 DEPOSE DE GARDE-CORPS

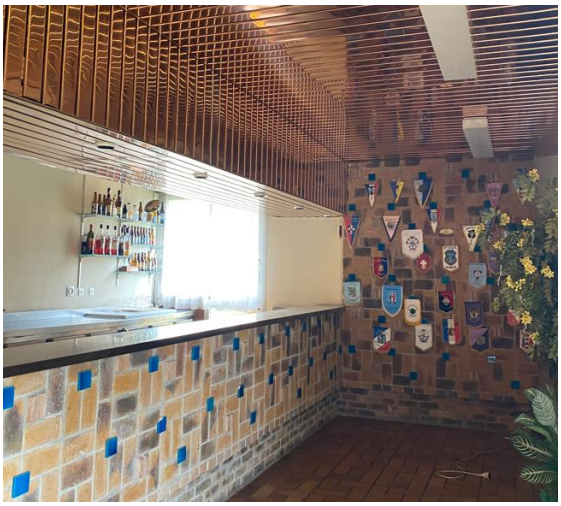
L'entreprise aura à sa charge la dépose des garde-corps existants, comprenant :
- Dépose et évacuation des éléments consituants les garde cops (mains courantes, lisses, poteaux, etc.)
- Évacuation des éléments déposés en décharge agréée

Localisation :
Suivant plans EDL et plans de démolitions, l'ensemble des garde-corps intérieurs

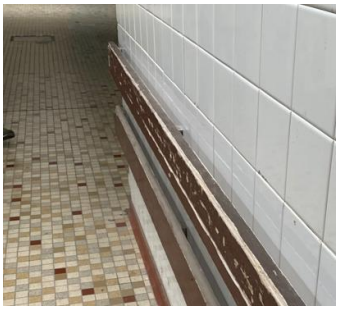
3.3.1.11 DEPOSE DE MOBILIER DIVERS

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation des différents éléments de mobiliers non conservés (étagères, patères, placard…) comprenant :
- Dépose des éléments y compris dépose des fixations si nécessaire
- Démontage des différents éléments si volume trop important
- Évacuation des différents éléments de mobilier à évacuer

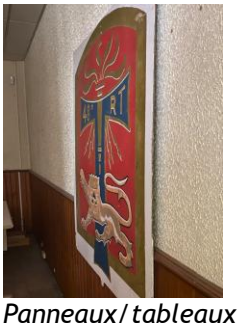
Comprenant toutes sujétions de dépose et d'évacuation.




Démolitions de bars comprenant estrade et tout type de de mobiliers fixe.



Dépose de mains courantes bois



Panneaux/tableaux non évacués par la maîtrise d'ouvrage



Serrurerie intérieure type panneaux grillagés.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'entreprise devra prévoir dans son offre la dépose de l'ensemble des équipements et mobiliers intérieurs.

Localisation :
Selon plan architecte, Pour l'ensemble du mobilier non conservés : bars, étagères, mains courantes, panneaux/tableaux, et tous types de mobiliers fixes.

3.3.1.12 DEPOSE DE PLINTHES CARRELES

L'entreprise aura à sa charge la dépose de plinthes carrelées au droit des cloisons conservées, comprenant :
- Dépose manuel ou mécanique, sans dégradé la cloison existante
- Évacuation des éléments déposés en décharge agréée

Localisation :
Suivant plans EDL et plans de démolitions, au droit des cloisons conservées et les différents poteaux.

3.3.1.13 DEMOLITIONS DE PIEDS DE POTEAUX MAÇONNES



L'entreprise aura à sa charge la démolition de pieds de poteaux maçonnés, comprenant :
- Dépose manuel ou mécanique, sans dégradé le poteau existant
- Évacuation des éléments déposés en décharge agréée

Localisation :
Suivant plans EDL et plans de démolitions, au droit des poteaux

3.3.1.14 DEMOLITION DE SOCLES MAÇONNES

L'entreprise aura à sa charge la démolition des socles maçonnés situés au rez-de-chaussée, comprenant notamment :
- La démolition manuelle ou mécanique des ouvrages maçonnés existants ;
- Le curage et l'enlèvement des matériaux, en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader le plancher haut du vide sanitaire ;
- Le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des gravats et matériaux déposés vers une décharge agréée ;
- Le nettoyage complet de la zone après intervention.

Travaux compris toutes sujétions de mise en œuvre, protections et moyens d'accès nécessaires.



Socles à démolir, le rebouchage des réservations sont à la charge du lot GROS OEUVRE.

Localisation :
Suivant plans EDL : local 11, 13, 15, 14 et 5.

3.3.1.15 DEMOLITION DES EMMARCHEMENTS D'ENTREES

L'entreprise aura à sa charge la démolition des emmarchements d'entrées comprenant notamment :
- Le curage du carrelage, des « grattes pieds » en acier galvanisé, ainsi que de la chape de mortier

- La démolition des marches en béton
- Le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des gravats et matériaux déposés vers une décharge agréée ;
- Le nettoyage complet de la zone après intervention.

Travaux compris toutes sujétions de mise en œuvre, protections et moyens d'accès nécessaires.

Localisation :
Suivant plans EDL et plans de démolitions, pour les différentes entrées du bâtiment en RDC

3.3.1.16 DEPOSE DE TRAPPES D'ACCES AU V.S

L'entreprise aura à sa charge la dépose des trappes métalliques d'accès au vide-sanitaire, comprenant :

- La dépose soigfnée de la trappe, comprenant le précadre et l'ouvrant et tout accessoires appartenant aux trappes
- Le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des gravats et matériaux déposés vers une décharge agréée ;
- Le nettoyage complet de la zone après intervention.

Travaux compris toutes sujétions de mise en œuvre, protections et moyens d'accès nécessaires.

Localisation :
Pour les trappes d'accès au vide sanitaires (2 unités)

3.3.2 DEMOLITIONS EXTERIEURES

Démolition mécanique des bâtis extérieurs au droit du bâtiment principal, par moyens traditionnels de type pelle mécanique avec godet et croc ou pince à béton. L'emploi d'outils de type marteau piqueur ou BRH est proscrit.

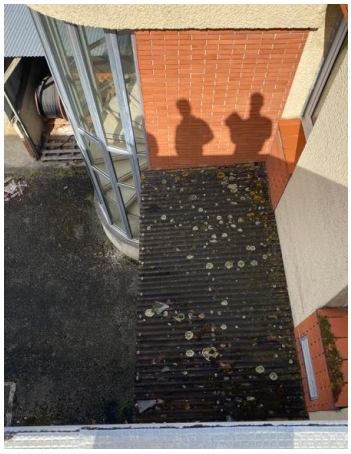
Le mur de soubassement de l'abri technique devra être démolis.

Les éléments constitutifs sont les suivants :

- Abri extérieurs (quai de livraison)



- Couverture auvent



- Abri technique contre bâtiment



Localisation :
Suivant plans de démolitions extérieurs.

3.3.3 DEMOLITIONS EN TOITURES

3.3.3.1 CURAGE INTERIEUR DES EDICULES EN TOITURE

L'entreprise devra le curage intérieur des différents édicules en toitures, comprenant toutes sujétions d'évacuations et de dépose soignée.

Localisation :
Selon plan architecte, pour les différents édicules en toiture.

3.3.3.2 DEPOSE D'ELEMENTS TECHNIQUES EN TOITURE

Le présent article a pour objet la dépose des équipements et installations techniques existantes en toiture, après consignation préalable réalisée par les lots techniques.

Les prestations comprennent l'ensemble des sujétions nécessaires à une dépose complète, soignée et conforme à la réglementation en vigueur.

Coordination – Consignation préalable

Avant toute intervention, l'entreprise du présent lot devra :

- S'assurer que la consignation des installations électriques a été réalisée par l'entreprise titulaire du lot Électricité, conformément aux prescriptions de la norme NF C 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques.

- Obtenir un procès-verbal ou une attestation de consignation.
- Participer aux réunions de coordination avec les lots techniques concernés.

Aucune intervention ne pourra être engagée sans validation formelle de la consignation.

Description des prestations

Les travaux comprennent notamment :
- La dépose des différentes sorties en toitures (conduits, crosses, fourreaux, etc)

La dépose comprend :
- Le démontage soigné des équipements
- Le retrait des fixations et supports
- L'évacuation complète des matériaux et déchets

Tri – Gestion des déchets

Les matériaux issus des déposes feront l'objet :
- D'un tri sélectif conformément à la réglementation environnementale en vigueur
- D'une évacuation vers des filières agréées
- De la fourniture des bordereaux de suivi des déchets





Le lot GROS ŒUVRE devra la démolition et le recepage des plots béton servant de supports à ces équipements techniques.
Le lot Etanchéité devra une étanchéité provisoire après l'intervention du lot GROS ŒUVRE.

Localisation :
Selon plan architecte, pour les différents équipements techniques en toiture.

3.3.3.3 DEMOLITIONS DE SOUCHES MAÇONNEES



Le présent article concerne la démolition complète de souches maçonnées en toiture (souches de cheminées, conduits de fumées ou de ventilation), situées dans l'emprise des travaux, conformément aux plans et indications de la Maîtrise d'Œuvre.

Les travaux comprennent toutes sujétions nécessaires à une exécution en sécurité et à la remise en état provisoire ou définitive de la toiture.

Étendue des prestations

Les prestations comprennent notamment :

- La dépose préalable des abergements, solins, raccords d'étanchéité et éléments de couverture au droit de la souche.
- La démolition complète de la souche maçonnée, y compris couronnement, mitre, boisseaux, enduits et accessoires.
- La démolition jusqu'au niveau défini par la Maîtrise d'Œuvre (niveau plancher haut).
- Le tri, le chargement et l'évacuation des gravats vers une décharge ou filière agréée conformément à la réglementation en vigueur.

Le lot CVC Plomberie devra la consignation du réseau concerné par ces souches.

Localisation :
Suivant plans EDL et plans de démolitions, souches en toiture au droit d'édicule